

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE LIGUE DE VOILE NOUVELLE - AQUITAINE Commission Régionale d'Arbitrage

AVIS DE COURSE

16° TROPHEE PORT MEDOC Cercle Nautique du Verdon 1er mai 2023 Estuaire de la Gironde 5a

Préambule :

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs-trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile.
- 1.3 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2.
- 1.5 les règlements fédéraux
- 1.6 le règlement du Championnat de l'Estuaire de la Gironde 2023.
- 1.8 Quand la règle 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse oralement ou par VHF (selon les cas)
- 1.9 Les bateaux doivent être conformes aux prescriptions d'équipement de sécurité de la division 240.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles sur le tableau d'affichage à partir de 16 h le 30 avril
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse http://www.voile-medoc.com/regates.htm à partir du 15 avril. Il n'y aura pas de version papier.

3 COMMUNICATION

3.2 [DP] [NP] [Pendant qu'il est en course] [A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour], sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

L'épreuve est ouverte à

- tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A - B - C ou D norme
CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4e - 3e catégorie de navigation ou équivalent.

Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240.

Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur

 tous les bateaux du système à handicap Osiris Habitable d'un coefficient minimum de 6 et d'une longueur minimale de 6.50 m

Les voiliers jaugés en HN OSIRIS (France) seront scindés en flottes, rating net, selon le tableau suivant :

Groupe	
Flotte 1	de 6 à 13,4
Flotte 3	de 13,5 à 20,4
Flotte 5	de 20,5 à 33

4.3 Documents exigibles à l'inscription :

4.3.1 a) Pour chaque concurrent <u>majeur</u> en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent **mineur** en possession d'une Licence Club FFVoile :

la licence Club FFVoile mention « compétition » valide

- **ou** la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
- **b)** Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

Par sécurité, le nombre minimum de membres d'équipage est fixé à 2

- 4.3.2 Pour le bateau :
 - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - l'attestation d'assurance du bateau comportant la mention régate
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à <u>info@voile-medoc.com</u> ou Cercle Nautique du Verdon, 25 Avenue de la Plage 33123 LE VERDON sur MER au plus tard le 23 avril 2023.
- 4.6 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.
- 4.7 Le nombre de bateaux est limité à : 50
- 4.8 Places au port : la gratuité est assurée pour les bateaux participant au Tour de Cordouan 2023 et au 16^e Trophée Port Médoc du samedi 30 avril au soir au dimanche 8 mai au matin sous réserve de s'inscrire auprès du port avant le 20 avril impérativement ; au-delà de cette date, les bateaux ne pourront bénéficier de la gratuité.
- 6 PUBLICITE
- **6.1** [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription : au local du Club Nautique Royannais 5, rue de la Tartane, Royan

Date	De	À
Samedi 29 avril 2023	15 h	18 h

8.2 Contrôle de l'équipement et jauge d'épreuve :

Date	De	À
Samedi 29 avril 2023	15 h	18 h

8.3 Jours de course :

Date	Flottes 1,3 et 5
Lundi 1er mai 2023	Course

Attention, le départ de la première course sera donné devant le port de Royan.

8.4 Nombre de courses :

Classe	Maximum par jour
Flottes 1, 3 et 5	4

- L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à 10 heures.
- **8.6** Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15 heures.

9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

- **9.1** Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.
- 9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir de Samedi 29 avril 2023 15 heures
- 9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

- 9.4 L'équipement suivant peut être contrôlé ou mesuré : notamment nombre et validité des gilets de sauvetage.
- 9.5 [DP] Les bateaux doivent également respecter la RCV 78.

11 LIEU

11.1 L'Annexe à l'AC Zone de course fournit le plan du lieu de l'épreuve.

12 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront les suivants : parcours construits utilisant le balisage du chenal navigable de l'estuaire dont la longueur varie de 4,5 à 11 milles.

13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

14 CLASSEMENT

- **14.1** 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
- a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
 - b) Quand de 3 à 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
 - c) Quand 6 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- **14.5** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

17 EMPLACEMENTS

Places au port : la gratuité est assurée pour les bateaux participant au Tour de Cordouan 2022 et au 15^e Trophée Port Médoc du samedi 30 avril au soir au dimanche 8 mai au matin sous réserve de s'inscrire auprès du port avant le 20 avril impérativement ; au-delà de cette date, les bateaux ne pourront bénéficier de la gratuité.

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.

18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

19 PROTECTION DES DONNÉES

- **Droit à l'image et à l'apparence**: En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- Utilisation des données personnelles des participants: En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

20 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule: « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

21 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : lots en nature distribués au podium de chaque catégorie.

22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter le Cercle Nautique du Verdon ; tel 05 56 09 64 66 ; info@voile-medoc.com; www.voile-medoc.com; www.voile-medoc.com;

ANNEXE ZONE DE COURSE

La zone de course se situe à l'embouchure de l'estuaire de la Gironde, dont les limites en latitude sont comprises entre la bouée «10 » de la grande passe de l'Ouest et la bouée 16 du Chenal de Bordeaux.

